

**BONNUS CONCERNANT**

L'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier  
sité à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet  
En application des articles L.200-1 et suivants du Code de l'urbanisme

N° 24284

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu les articles L.200-1 et suivants, R.213-4 et suivants, et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 1994-0 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges du 27 septembre 2007 instituant le  
droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan local  
d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13.2 du 10 mai 2017, par laquelle Limoges  
Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dans les zones de  
préemption déléguées et l'exercice notamment des zones d'activités déléguées identifiées  
dans les documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2020 portant délégation de  
l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au Préfet de Limoges Métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21.16 en date du 29 septembre 2023 portant retrait  
du droit de préemption urbain à l'Établissement public local de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner déposée en date du 16 mai 2024 relative au bien  
situé à Limoges (87000) au titre de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des  
adultes (ANFA) d'un bien immobilier d'une superficie de 3.812 m<sup>2</sup>, consistant d'une surface  
d'habitation avec terrain et sis à Limoges (87000), Parc d'activités de Romanet, 19 rue Léonard  
Samie, parcelle cadastrée section 109 numéro 79 issu de la division parcellaire de la parcelle  
cadastree 109 numéro 20, l'ensemble vendu au prix de 111 000 Euros ;

Vu l'évaluation de l'ensemble immobilier en date du 11 mai 2024 établie par le Prix d'évaluation  
demandée de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne estimant la  
valeur du bien à 109 100 Euros hors taxe et hors droits, valeur nette d'un usage d'habitation  
de 10% ;

## DÉCISION

# Décision concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier sis à Limoges (87000), 19 rue Léonard Samie, parc d'activités de Romanet

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC\_PATRI\_24250\_DROIT\_PRIORITE\_BIEN\_SAMIE\_ROMANET\_LIMOGES.pdf  
(.pdf, 177,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**